Informations de base

2013/0282(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement Voir aussi 1999/0133(CNS) **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** Russie Fédération	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	SARTORI Amalia (PPE)	25/09/2013

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	ROUČEK Libor (S&D)	12/09/2013
BUDG Budgets	PAKSAS Rolandas (EFD)	18/09/2013

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires étrangères	3288	2014-01-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	GEOGHEGAN-QUINN Máire

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/08/2013	Document préparatoire	COM(2013)0583	Résumé
16/09/2013	Publication de la proposition législative	13152/2013	Résumé

24/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/12/2013	Vote en commission		
19/12/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0473/2013	Résumé
15/01/2014	Décision du Parlement	T7-0020/2014	Résumé
15/01/2014	Résultat du vote au parlement		
20/01/2014	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/01/2014	Fin de la procédure au Parlement		
01/02/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0282(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 1999/0133(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 186-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/7/13581

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE522.999	14/11/2013	
Avis de la commission	BUDG	PE522.902	28/11/2013	
Avis de la commission	AFET	PE523.008	12/12/2013	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0473/2013	19/12/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0020/2014	15/01/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	13152/2013	16/09/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document préparatoire	COM(2013)0583	14/08/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0050 JO L 032 01.02.2014, p. 0001	Résumé

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2013/0282(NLE) - 14/08/2013

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie a été signé à Bruxelles le 16 novembre 2000.

Cet accord stipule qu'il est conclu pour une période initiale qui expire le 31 décembre 2002 et est renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de cinq ans.

Par sa décision 2009/313/CE du 30 mars 2009, le Conseil a conclu le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de cinq ans.

Un renouvellement de l'accord pour 5 années supplémentaires serait dans l'intérêt des deux parties afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre la Russie et l'Union européenne.

Il convient dès de renouveler l'accord.

C'est l'objet de la présente proposition.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée. L'accord a toutefois fait l'objet de consultations par des experts indépendants de l' Union européenne et de la Russie.

Les deux parties ont pris note de la recommandation formulée par les groupes d'experts de renouveler l'accord dans sa forme actuelle pour une nouvelle période de 5 ans, le 15 février 2013 à Moscou.

BASE JURIDIQUE : article 186, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie pour une période supplémentaire de 5 ans est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé sera identique à celui de l'accord actuel, qui expire le 20 février 2014.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la mise en œuvre de l'accord implique une enveloppe financière de **550.000 EUR** de 2014 à 2019.

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2013/0282(NLE) - 16/09/2013 - Document de base législatif

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la Russie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie a été signé à Bruxelles le 16 novembre 2000. Ce dernier stipule que l'accord est conclu pour une période initiale qui expire le 31 décembre 2002 et est renouvelable d'un commun accord entre les Parties pour des périodes supplémentaires de 5 ans.

Par sa décision 2009/313/CE, le Conseil a conclu le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de 5 ans.

À la suite d'un réexamen conjoint de l'accord, les deux parties ont estimé que l'accord devait être renouvelé une nouvelle fois dans sa forme actuelle pour une période de 5 ans.

Les Parties à l'accord ont estimé qu'un renouvellement de l'accord serait dans leur intérêt mutuel, en conséquence de quoi, il est proposé de le renouveler en maintenant à l'identique son contenu.

ANALYSE D'IMPACT : l'accord a été conjointement réexaminé par des experts indépendants de l'UE et de la Russie et a donné lieu à un ensemble de recommandations établi par les groupes d'experts désignés. Les deux parties ont pris note de la recommandation formulée par les groupes d'experts de renouveler l'accord dans sa forme actuelle pour une nouvelle période de cinq ans, à l'occasion d'une réunion entre des représentants de la Commission européenne et du ministère de l'éducation et de la science de la Russie qui s'est tenue le 15 février 2013 à Moscou.

BASE JURIDIQUE : article 186, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, il est prévu d'inviter le Conseil à approuver le renouvellement l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie pour une période supplémentaire de 5 ans au nom de l'Union européenne.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé serait identique à celui de l'accord actuel qui expire le 20 février 2014.

Á noter que la proposition de décision tient compte de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et du fait qu'à compter du 1er décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne (notamment dans le cadre de cet accord).

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'incidence budgétaire estimée sur les dépenses (crédits d'engagement) du budget de l'Union européenne est de **550.000 EUR pour la période 2014-2019.**

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2013/0282(NLE) - 14/08/2013 - Document préparatoire

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie a été signé à Bruxelles le 16 novembre 2000.

Cet accord stipule qu'il est conclu pour une période initiale qui expire le 31 décembre 2002 et est renouvelable d'un commun accord entre les parties pour des périodes supplémentaires de cinq ans.

Par sa décision 2009/313/CE du 30 mars 2009, le Conseil a conclu le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de cinq ans.

Un renouvellement de l'accord pour 5 années supplémentaires serait dans l'intérêt des deux parties afin de maintenir la continuité des relations scientifiques et technologiques entre la Russie et l'Union européenne.

Il convient dès de renouveler l'accord.

C'est l'objet de la présente proposition.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée. L'accord a toutefois fait l'objet de consultations par des experts indépendants de l'Union européenne et de la Russie.

Les deux parties ont pris note de la recommandation formulée par les groupes d'experts de renouveler l'accord dans sa forme actuelle pour une nouvelle période de 5 ans, le 15 février 2013 à Moscou.

BASE JURIDIQUE : article 186, en liaison avec article 218, par. 6, point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie pour une période supplémentaire de 5 ans est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé sera identique à celui de l'accord actuel, qui expire le 20 février 2014.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la mise en œuvre de l'accord implique une enveloppe financière de **550.000 EUR** de 2014 à 2019.

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2013/0282(NLE) - 15/01/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie.

Le Parlement européen donne son approbation au renouvellement de l'accord.

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2013/0282(NLE) - 19/12/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par la procédure simplifiée le rapport d'Amalia SARTORI (PPE, IT), la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie.

Le renouvellement de cet accord devrait en effet se révéler important pour renforcer encore les relations bilatérales dans le domaine de la science et de la technologie entre les Parties et donner une impulsion positive à la conclusion d'un nouvel accord global entre l'UE et la Russie (amené à remplacer l'accord de partenariat et de coopération existant).

Accord de coopération CE/Russie dans le domaine de la science et de la technologie: renouvellement

2013/0282(NLE) - 20/01/2014 - Acte final

OBJECTIF : renouveler l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et la Russie.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/50/UE du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Russie.

CONTEXTE : l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie a été signé à Bruxelles le 16 novembre 2000. Ce dernier stipule que l'accord est conclu pour une période initiale qui expire le 31 décembre 2002 et est renouvelable d'un commun accord entre les Parties pour des périodes supplémentaires de 5 ans.

Par sa décision 2009/313/CE, le Conseil a conclu le renouvellement de l'accord pour une durée supplémentaire de 5 ans.

À la suite d'un réexamen conjoint de l'accord, les deux parties ont estimé que l'accord devait être renouvelé une nouvelle fois dans sa forme actuelle pour une période de 5 ans.

CONTENU : avec la présente décision, le Conseil approuve, avec l'approbation du Parlement européen, le renouvellement l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et la Russie pour une période supplémentaire de 5 ans au nom de l'Union européenne.

Le contenu matériel de l'accord renouvelé est identique à celui de l'accord actuel qui expire le 20 février 2014.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.01.2014.